



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13 juillet 2023

ID : 014-211401815-20230710-DELIB20230801-DE



Exécutoire le 13 juillet 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 15 Votants : 17	Séance du 10 juillet 2023
Date de la convocation : 4 juillet 2023	
Delib20230801	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, M. Jérôme PIERRE, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Didier LIZORET à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Secrétaire : M. Valéry DELAGE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13 juillet 2023



ID : 014-211401815-20230710-DELIB20230801-DE

Exécutoire le 13 juillet 2023

Delib20230801

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association INGUZ PRODUCTION dans le cadre du festival de musique "Le bout du bois"

Considérant que les objectifs de la politique culturelle de la Commune (Projet Culturel Cormellois – PCC) visent au développement de partenariats sur le territoire en vue de proposer des projets culturels pouvant s'adresser au plus grand nombre.

Considérant la fiche-action n°10 du PCC, dont l'objet est de faire de la clairière du bois un lieu potentiel d'accueil d'activités de plein air et musicales : comme pour un festival de musique.

Considérant la fiche-action n°22 du PCC visant à organiser une scène de musiques actuelles dans la clairière, dans l'objectif notamment de toucher des adolescents et jeunes adultes.

Considérant la présentation du projet de festival "Le bout du bois" initié par l'association INGUZ PRODUCTION et la demande d'aide au projet déposée le 26 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association INGUZ PRODUCTION, dans le cadre du projet de festival "Le bout du bois".
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

CONVENTION D'AIDE AU PROJET CULTUREL

Festival "Le bout du bois"

ENTRE :

La Commune de Cormelles le Royal, sise 20 rue de l'Eglise - 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023;

ET :

L'association INGUZ PRODUCTION, sise 10 rue des Rosiers - 14210 GAVRUS, représentée par son Président, Monsieur Maxime PARFAIT, dûment habilité aux fins des présentes.

PREAMBULE

Considérant que les objectifs de la politique culturelle de la Commune (Projet Culturel Cormellois – PCC) visent au développement de partenariats sur le territoire en vue de proposer des projets culturels pouvant s'adresser au plus grand nombre.

Considérant la fiche-action n°10 du PCC, dont l'objet est de faire de la clairière du bois un lieu potentiel d'accueil d'activités de plein air et musicales : comme pour un festival de musique.

Considérant la fiche-action n°22 du PCC visant à organiser une scène de musiques actuelles dans la clairière, dans l'objectif notamment de toucher des adolescents et jeunes adultes.

Considérant la présentation du projet de festival "Le bout du bois" initié par l'association INGUZ PRODUCTION et la demande d'aide au projet déposée le 26 avril 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Cormelles le Royal apporte son soutien financier au projet du festival "Le bout du bois" de l'association INGUZ PRODUCTION.

Article 2 : Mise à disposition des espaces

La Commune de Cormelles le Royal met à disposition la clairière du bois à l'association INGUZ PRODUCTION de manière gracieuse et privative, du mercredi 13 septembre 2023 (montage) au lundi 18 septembre 2023 (démontage) pour l'organisation du festival "Le bout du bois".

.../...

Article 3 : Actions de l'association INGUZ PRODUCTION pour le projet de festival "Le bout du bois"

Dans le cadre du projet du festival "Le bout du bois", l'association INGUZ PRODUCTION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions suivantes :

- Organiser un festival de musiques actuelles sur deux jours dans la clairière du bois, les 16 et 17 septembre 2023. Appelé le festival "Le bout du bois", ce dernier sera conçu comme un week-end festif et familial placé sous le signe de la découverte, avec des artistes de la scène musicale émergente française. Il sera composé de deux jours de concerts, DJ sets, brunch, stands divers et animations, à découvrir en journée comme en soirée.
- Favoriser l'accès aux Cormellois via une proposition tarifaire adaptée.

Pour mettre en œuvre ces actions, elle a élaboré un budget prévisionnel qui figure en annexe 1 à la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention

Afin de soutenir le projet de festival "Le bout du bois", de l'association INGUZ PRODUCTION, détaillé à l'article 2 de la présente convention, la Commune de Cormelles le Royal s'engage à lui verser une subvention d'aide au projet pour l'année 2023 de 5 000€, soit 11,66 % du budget prévisionnel.

La contribution financière de la Commune n'est possible que sous réserve des conditions suivantes :

- le respect par l'association INGUZ PRODUCTION des obligations contenues dans la présente convention,
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Article 5 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra comme suit :

- Avance de 50 % des 5 000 € à la signature de la présente convention, soit 2 500 €
- Solde versé à l'issue du projet, sur présentation du bilan de l'action, soit 2 500 €.

Article 6 : Prêt de matériel

La Commune de Cormelles le Royal pourra mettre à la disposition de l'association INGUZ PRODUCTION du matériel à titre gratuit pour l'organisation du festival "Le bout du bois". Dès réception du matériel et jusqu'à son enlèvement, le matériel sera sous la responsabilité de l'emprunteur. Le matériel est remis propre au demandeur, aussi, il lui revient de le restituer nettoyé.

En cas de dégradation du matériel pendant la période de prêt, de non restitution ou de destruction, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou la valeur de remplacement du matériel.

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la Commune est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient subir les tiers ou les biens de la Commune (incendie, dégâts des eaux ou électriques, vandalisme...).

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune de Cormelles le Royal après délibération du Conseil Municipal et par l'association INGUZ PRODUCTION.

Article 8 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra effet au jour de sa notification à l'association INGUZ PRODUCTION par la Commune, après signature des deux parties. Elle prendra fin à l'issue de la validation du bilan du projet et du versement du solde de la subvention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, la Commune pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'association INGUZ PRODUCTION.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires
A Cormelles le Royal
Le

Pour la Commune de Cormelles le Royal
Le Maire,

Pour INGUZ PRODUCTION
le Président de l'association,

Jean-Marie GUILLEMIN

Maxime PARFAIT

Annexe 1 – Budget prévisionnel pour le festival "le Bout du Bois"

		Récapitulatif Budget Prévisionnel - Festival du Bout du Bois 2023	
Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Coût (€)		
SITE 3,240.00 €		FONDS PROPRES 1,740.71€	
Aménagement site (Bar / Restauration)	3,000.00 €	Fonds Propres association Inguiz Production	1,740.71€
Aménagement des espace PMR + SAFE ZONE	240.00 €		
Aménagement des espace loges	€		
TECHNIQUE 7,800.00 €		BENEVOLAT	
électricité	€	Chargé d'accueil / infos publics	
Sobres & Rigging	1,500 €	Brigades Vertes	
Son	2,000 €	bénévoles Bar	
Lumière	2,000 €	Accueil Artiste (Préparation des loges...)	
Video	0 €	Bunniers	
Backline	800 €		
Scénographie	1,500 €		
SECURITE 2,425.00 €		BILLETIERIE 14,700 €	
Site	2,175.00 €	Vendredi	5,100 €
Incendie	250.00 €	Samedi	5,100 €
		Pass 2 Jours	2,500 €
		Pass 2 jours (Cormelloses)	2,000 €
EMBAUCHES 12,511.50 €		Bar / Restauration 15,134€	
Direction /Administration / Production	€	Location d'emplacement foodtruck	2,000€
Communication	€	Vente Alcoolisé catégorie 3 (Bière / Vin)	10,782€
Technique	2,623.50 €	Vente Non Alcoolisée	2352
Sécurité	3,888.00 €		
Plateau artistique	6,000.00 €		
VHR 3,900.00 €		PARTENARIATS / MECENAT 2,500.00 €	
Voyages	1,200.00 €		
Hébergements	1,200.00 €		
Repas	1,500.00 €		
BAR / RESTAURATION 6,956.00€		Objectif 2,500.00 €	
Achat de matériel (éco-cup...)	540.00€	SUBVENTIONS 8,800 €	
Location de matériel (tremue...)	1,096 €	Ville	5,000 €
Achat de consommable Alcoolisé catégorie 3 (Bières / Vin)	5,112€	Département	
Achat de consommable non Alcoolisé	288€	Région Normandie - Aide aux festivals et manifestations	3,000 €
		DRAC - Soutient aux festivals	
		Sacem - aides aux festival de musiques actuelles (20% du plateau artistique)	
		Fonds Peps (aide à l'emploi dans le spectacle vivant)	800 €
COMMUNICATION 1,700.00 €			
Digital	500.00 €		
Print + communication dynamique	1,200.00 €		
FRAIS ADMINISTRATIFS 4,303 €			
Achats / Location matériel bureautique	150 €		
SACEM (8,80% par places)	1,294 €		
Parafiscale (3,50% par places)	515 €		
Assurance Festival	500 €		
Impôts (5% du budget Global)	1,844.00 €		
TOTAL DEPENSES 42,875.00 €		TOTAL RECETTES	42,875 €

Annexe de la délibération Delib20230801
 Pour extrait certifié conforme,
 Cormelles le Royal, le 11 juillet 2023
 Le Maire,
 Jean-Marie GUILLEMIN



(Handwritten signature in blue ink)